

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOUT 2019

Présents : JL Martin, M Charbonnier, N Fontany, A Rixte, R Givaudan, A Buffet, C Alligon, G Gosselin, C Soureillat, S Veyrier, P Théolas, B Jouve, P Fabre

Absents excusés : A Milesi, F Crespo, C Thibaud, JL Legrand, N Haddad

Absents : D Thévenieau

Pouvoirs : A Milesi à N Fontany, F Crespo à A Rixte, C Thibaud à JL Martin, JL Legrand à C Soureillat, N Haddad à C Alligon

Date de convocation : 14 août 2019

Secrétaire de séance : Nicole Fontany

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée toute particulière à la mémoire des deux personnes disparues récemment dans de tragiques circonstances.

Il s'agit de Monsieur Franck CHESNEAU, pilote émérite qui a perdu la vie dans le crash de son bombardier d'eau le vendredi 02 août alors qu'il luttait vaillamment pour protéger un mas menacé par le terrible incendie de GENERAC dans le Gard, et de Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Maire de la Ville de SIGNES dans le Var, décédé le lundi 05 août dans l'exercice de sa fonction de Maire puisqu'il a été heurté par un fourgon, dont le conducteur effectuait un dépôt sauvage sur la commune, contre lequel il s'opposait. Jean-Mathieu MICHEL servait sa commune depuis plus de 40 ans et était Maire depuis 36 ans. Il a perdu la vie brutalement alors qu'il ne faisait que son devoir. Les mots manquent pour exprimer l'ampleur de cette tragédie. C'est avec une grande indignation que nous déplorons cet acte ayant causé la mort d'un homme qui était engagé durant de nombreuses années au service de l'intérêt général. Trop souvent les élus de proximité sont agressés dans l'exercice de leur fonction alors qu'ils agissent pour faire respecter les lois de la République.

Nous adressons aux familles et aux proches de ces 2 hommes dotés d'une infinie bravoure toute notre compassion et nos très sincères condoléances.

Suite au décès du Maire Jean-Mathieu MICHEL, la Commission des lois du Sénat a souhaité lancer en lien avec l'Association des Maires de France une grande consultation auprès de tous les maires afin de mettre au jour les risques auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leur fonction.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles et les personnes impliquées dans les associations sportives et culturelles qui ont fait vivre Taulignan à l'heure d'été.

En effet, pendant ces mois d'été les événements ont été nombreux et ont amené beaucoup de visiteurs dans notre village. Tout d'abord début juillet avec du théâtre à la salle des fêtes, ensuite avec le feu d'artifice et le bal du 13 juillet, puis en août les 5 jours du festival de théâtre qui ont comptabilisé environ 2 700 entrées, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'année 2018, un vide grenier, l'exposition BECKER à la salle de la commune avec 200 entrées, l'exposition Régis BERNARD à la chapelle du Pradou avec 250 entrées, sans oublier le marché des artisans et le marché des potiers qui ont permis également une bonne fréquentation du Musée de la Soie puisque pendant 1 mois ½ d'été, nous avons enregistré 1 093 entrées malgré la canicule qui en général ralentit

l'activité touristique, un tout petit peu plus qu'en 2018 car nous en avons enregistré 1 075 à la même époque.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2019

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 10 juillet 2019.

Tarifs restaurant scolaire - année 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la rentrée scolaire 2012, la tarification des repas du restaurant scolaire est modulée en fonction du Quotient Familial avec pour objectif une meilleure répartition de la contribution financière des familles selon leurs revenus.

Les prix ainsi pratiqués pour l'année 2018 / 2019 étaient les suivants :

- QF de 0 à 504 = 2.17 €
- QF de 505 à 800 = 3.59 €
- QF de 801 à 1000 = 3.82 €
- QF de 1001 à 1500 = 4.04 €
- QF à partir de 1501 et au-dessus = 4.36 €
- Extérieur avec participation de la commune de résidence : application du QF
- Extérieur sans participation de la commune de résidence : 4.36 €
- Repas de Noël : 4 €
- Repas Adultes : 6.50 €
- Pénalité de retard de paiement = 10 €

Résultats de l'année écoulée :

	Nombre	%	Tarifs	Total
Repas enfants	2125	18,84	2,17	4611,25
Repas enfants	2589	22,95	3,59	9294,51
Repas enfants	1878	16,65	3,82	7173,96
Repas enfants	2362	20,94	4,04	9542,48
Repas enfants	2210	19,59	4,36	9635,60
Repas de Noël Enfants et Elus	115	1,02	4,00	460
Total	11279	100,00		40717,80

Prix moyen d'un repas = 3,61€

Dépenses alimentaires = 31.005,85 (pour mémoire 30.381,38 année 2017/2018)

Coût d'un repas = 2,75€

Personnel cantine = 40 000 €/an

Pour mémoire (Téléphone, Electricité, Produits d'entretien, Analyses, Réparation matériel)

Coût d'un repas avec le personnel : 6,30 €

L'année dernière, il avait été décidé d'appliquer une augmentation de tarif équivalente au taux d'inflation soit 2.10 %.

L'inflation de juin 2018 à juin 2019 est de 1.20 %.

Proposition de tarif avec augmentation de 1.20 % :

QF de 0 à 504	=	2.20€
QF de 505 à 800	=	3.63€
QF de 801 à 1000	=	3.87€
QF de 1001 à 1500	=	4.09 €
QF à partir de 1501 et au-dessus	=	4.41€
Extérieur avec participation de la commune de résidence : application du QF		
Extérieur sans participation de la commune de résidence : 4.41 €		
Repas de Noël : 4 €		
Repas Adultes : 6.50 €		
Pénalité de retard de paiement = 10 €		

Margaret Charbonnier explique qu'il est normal d'augmenter les tarifs en fonction du coût de la vie et qu'une augmentation annuelle permet de servir plus de repas bio. Entre 14% et 17% de repas bio sont servis dans l'année à Taulignan, la moyenne nationale étant de 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs proposés ci-dessus, et précise qu'ils seront applicables pour l'année scolaire 2019/2020.

Modification de la durée de service d'un emploi titulaire à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour satisfaire à la demande des parents d'élèves, l'accueil du matin et du soir doit être assuré à l'école maternelle par la même personne pour le bien-être des enfants. Pour cela, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi ATSEM.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juillet 2019,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (30,49h/semaine) en raison de la réorganisation de l'accueil périscolaire et de l'entretien des locaux de l'école maternelle pendant les vacances scolaires,

Margaret Charbonnier intervient pour souligner que certains parents tardent à remettre en mairie les dossiers d'inscription de leurs enfants dans le délai imparti et précise qu'une relance sera effectuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de la durée de service d'un emploi titulaire à temps non complet et décide :

Article 1 : La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet de 30,49h/semaine,

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un emploi d'ATSEM.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Lancement marché public : contrats d'assurances

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission d'assistance à la passation d'un marché public pour la souscription et la gestion des contrats d'assurances a été confiée au cabinet AFC Consultants par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2019.

Monsieur le Maire ayant reçu le cahier des charges réalisé par le cabinet AFC Consultants, précise que le marché comporte 3 lots, à savoir :

- Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS
- Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE
- Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE

Il précise que le cabinet AFC Consultants a estimé que le budget HT des contrats atteindrait environ la somme de 70.000 €, appréciée sur une durée de 4 ans et répartie comme suit :

- Dommages aux biens : 30.000 €
- Responsabilité civile : 25.000 €
- Flotte automobile : 15.000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le cahier des charges réalisé par le cabinet AFC Consultants et de lancer un marché public selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Nicole Fontany intervient pour préciser que les lots peuvent être attribués indépendamment à plusieurs assureurs en fonction des offres proposées.

André Buffet demande qu'une clause spéciale soit précisée dans les contrats pour les bâtiments publics qui doivent rester ouverts tels que l'église, la chapelle, le temple car il explique que la plupart des assureurs ne les assure pas dans la mesure où ils ne sont pas fermés.

Nicole Fontany répond que le cabinet AFC a expliqué qu'aucune assurance ne prend en charge les bâtiments ouverts car il faut une effraction avérée (la question sera posée une nouvelle fois au cabinet AFC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le cahier des charges réalisé par le cabinet AFC Consultants, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation, retient la procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Rétrocession à la commune des voies et réseaux des lotissements la Pierre Plantée, les Bories, les Buis, les Jardins de Péreyrol, les Coteaux de Péreyrol et les Vignes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les voies et réseaux des lotissements la Pierre Plantée, les Bories, les Buis, les Coteaux de Péreyrol, les Jardins de Péreyrol et les Vignes sont toujours, depuis l'achèvement des travaux, la propriété des co-lotins pour certaines parties et de l'aménageur pour d'autres parties.

Il précise que les permis d'aménager prévoyaient la rétrocession des voies et des réseaux à la commune dès l'achèvement des travaux à condition que la commune l'accepte.

Il informe que les certificats de conformité des permis d'aménager ont été délivrés et que les plans de récolement ont été déposés en mairie, la commune ayant depuis pris à sa charge les frais de fonctionnement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Associations Syndicales Libres (ASL) du lotissement les Buis, représentée Monsieur GOUGNE Raymond, président et des lotissements les Jardins de Péreyrol, les Coteaux de Péreyrol et les Vignes, représentée par Madame GAILLARD Pascale, présidente, ont exprimé une demande de reprise des voies et réseaux par la commune pour l'euro symbolique, et précise qu'un état des lieux des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été réalisé à leur frais par la société AVS. Les rapports de contrôle établis le 28 juin 2019 attestent la bonne conformité de ceux-ci.

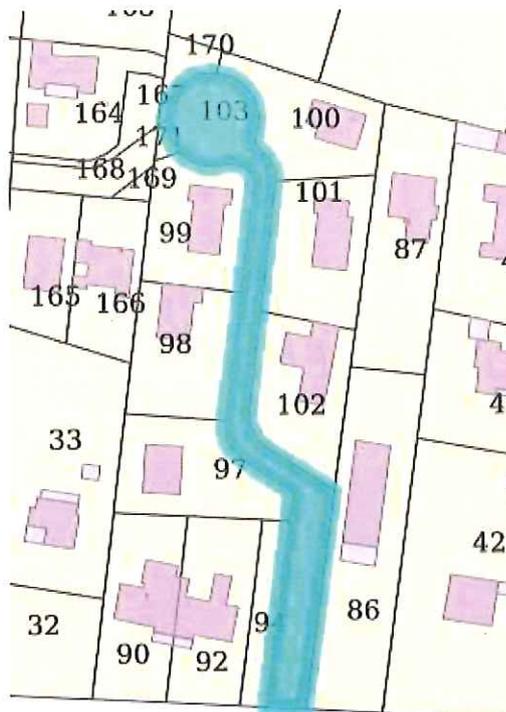
Monsieur le Maire explique que les co-lotis de la Pierre Plantée et des Bories n'ont pour l'instant pas encore formulé une demande précise de reprise par la commune. Dès lors que cette demande nous sera formulée et que les attestations de conformité auront été fournies, la rétrocession pourra se réaliser comme pour les autres lotissements.

Monsieur le Maire précise que l'entretien des espaces verts et des bassins de rétention reste à la charge des co-lotis qui doivent rester pleinement propriétaires de ces derniers.

Il détaille ci-après les parcelles objet de la rétrocession :

- 1- Lotissement la Pierre Plantée du 17 juin 2004, certificat de conformité délivré le 21 février 2005

Section	Numéro	Contenance			Nature	Propriétaire
		Ha	a	ca		
AB	103	0	13	97	voirie	ALPHA PROMOTION



2- Lotissement les Bories du 14 avril 2005, certificat de conformité délivré le 23 mars 2006

Section	Numéro	Contenance			Nature	Propriétaire
		Ha	a	ca		
AA	59	0	8	79	voirie	DAT
AA	61	0	5	62	voirie	DAT
AA	62	0	1	42	voirie	DAT
AA	63	0	1	32	voirie	DAT



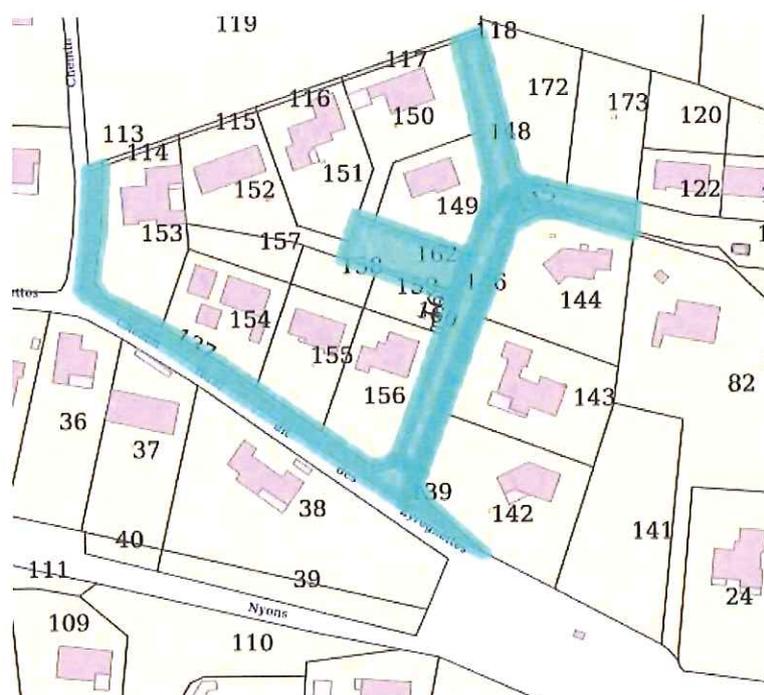
3- Lotissement les Buis du 1^{er} juin 2005, certificat de conformité délivré le 23 mars 2006

Section	Numéro	Contenance			Nature	Propriétaire
		Ha	a	ca		
AW	95	0	01	36	voirie	DAT
AW	96	0	11	64	voirie	ASL
AW	103	0	01	23	voirie	DAT
AW	104	0	00	06	voirie	ASL
AW	105	0	04	75	voirie	ASL



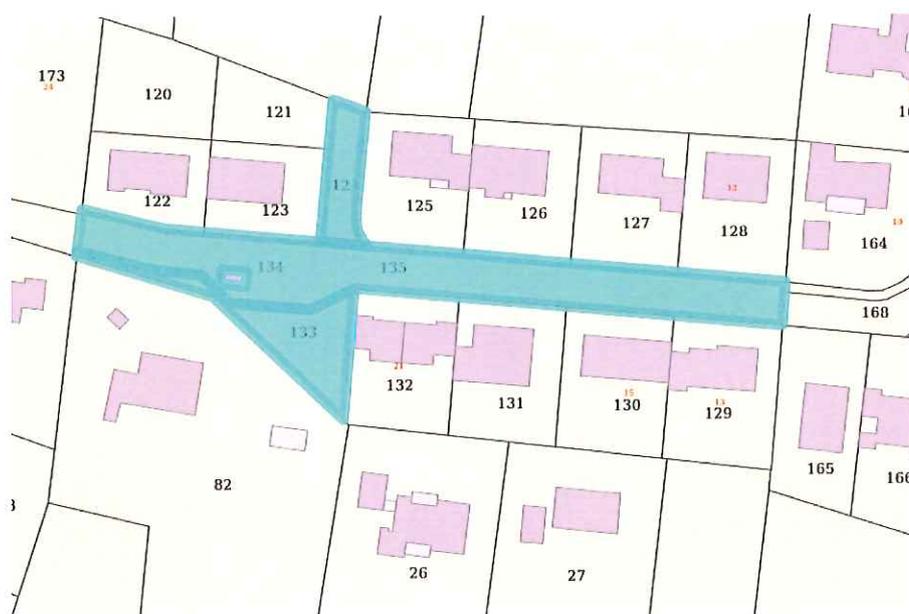
4- Lotissement les Coteaux de Péreyrol du 25 août 2008, certificat de conformité délivré le 15 avril 2013

Section	Numéro	Contenance			Nature	Propriétaire
		Ha	a	ca		
AB	162	0	04	27	voirie	ASL
AB	146	0	08	36	voirie	ASL
AB	145	0	01	04	voirie	ASL
AB	137	0	06	22	voirie	DAT
AB	139	0	00	81	voirie	DAT
AB	148	0	03	67	Voirie	ASL



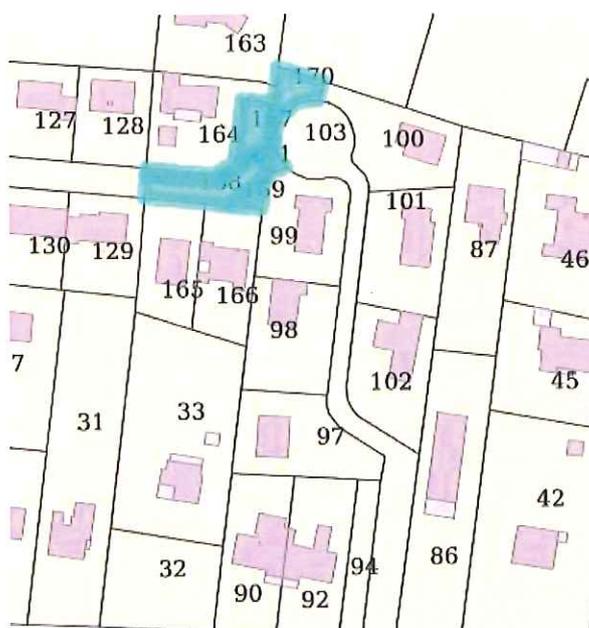
5- Lotissement les Jardins de Péreyrol du 25 août 2008, certificat de conformité délivré le 15 avril 2013

Section	Numéro	Contenance			Nature	Propriétaire
		Ha	a	ca		
AB	124	0	01	84	voirie	DAT
AB	133	0	03	54	Espace vert	ASL
AB	135	0	12	78	voirie	ASL



6- Lotissement les Vignes du 26 décembre 2008, certificat de conformité délivré le 15 avril 2013

Section	Numéro	Contenance			Nature	Propriétaire
		Ha	a	ca		
AB	167	0	02	02	Espace vert	ASL
AB	168	0	02	56	Voirie	ASL
AB	169	0	00	56	Espace vert	ASL
AB	170	0	01	14	voirie	ASL
AB	171	0	00	24	Voirie	ASL



Monsieur Abel Rixte explique que les lotissements les Bories et la Pierre Plantée n'ont pas créé d'Associations Syndicales Libres (ASL), c'est pourquoi aucune demande de reprise par la commune des voies et des réseaux n'a été déposée.

Il précise que le réseau d'assainissement du lotissement les Buis ne sera pas repris car chaque lot est relié par une pompe de relevage individuelle.

Pierre Fabre demande dans quel état se trouve le dessus de la voirie, Abel Rixte répond que les voies sont toutes en bon état.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la rétrocession des voies et réseaux des lotissements les Buis, les Jardins de Péreyrol, les Coteaux de Péreyrol et les Vignes pour l'euro symbolique, et de la différer pour les lotissements les Bories et la Pierre Plantée, et d'exclure l'entretien par la commune des espaces verts et des bassins de rétention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter la rétrocession des voies et réseaux des lotissements les Buis, les Jardins de Péreyrol, les Coteaux de Péreyrol et les Vignes pour l'euro symbolique, et de la différer pour les lotissements les Bories et la Pierre Plantée, décide d'exclure l'entretien par la commune des espaces verts et des bassins de rétention, décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette rétrocession et autorise Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AD n°59, AX 246

Dossiers divers

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet du Vaucluse a constaté qu'au regard des statuts de la communauté de communes d'une part et des délibérations transmises d'autre part, les conditions fixées par l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 étaient remplies et confirme ainsi que le transfert obligatoire à la communauté de communes Enclaves des Papes – Pays de Grignan des compétences « eau » et « assainissement » est reporté au 1^{er} janvier 2026.
- Remerciements du Monastère des Dominicaines au Conseil Municipal pour le don qui leur a été accordé pour la réfection de façade du bâtiment.
- La réunion publique pour la restitution de l'étude de besoin de la MARPA aura lieu comme prévu le mardi 10 septembre à 18h00 à la salle des fêtes. Je compte sur votre présence à cette réunion.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h37

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

